



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE
Réglementation du stationnement
N° 147/2022

Le Maire de la commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le courriel en date du mercredi 07 décembre 2022, émanant de Maison Nord Solidarités Douai-Waziers-service PMI, relative à une demande d'autorisation de stationnement du « car PMI mobile » sur le parking de la place Charles de Gaulle en vue de l'organisation des bilans de santé des enfants de maternelle (BSEM) et des consultations infantiles.

Considérant qu'il convient de réserver sur ledit parking un emplacement de 12 mètres de long et de 2 mètres de large permettant au car PMI de stationner,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires à faciliter l'arrivée et le départ du car PMI et à assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : Le véhicule « car PMI mobile » est autorisé à stationner sur le parking de la place Charles de Gaulle, rue du Maréchal Foch RD8, à Raimbeaucourt comme suit :

Dates 2023	Horaires
Mercredi 04 janvier	8h30 à 12h30
Mardi 10 janvier	9h00 à 12h00
Mercredi 11 janvier	8h30 à 12h30
Lundi 30 janvier	13h30 à 17h30
Mercredi 08 février	8h30 à 12h30
Mardi 14 février	9h00 à 12h00
Lundi 20 février	13h30 à 17h15
Mardi 14 mars	9h00 à 12h00
Mardi 11 avril	9h00 à 12h00
Mardi 09 mai	9h00 à 12h00
Mardi 13 juin	9h00 à 12h00
Mardi 11 juillet	9h00 à 12h00
Mardi 08 août	9h00 à 12h00
Mardi 12 septembre	9h00 à 12h00
Mardi 10 octobre	9h00 à 12h00
Mardi 14 novembre	9h00 à 12h00
Mardi 12 décembre	9h00 à 12h00

Article 2 : Afin de faciliter l'arrivée et le départ du car PMI ainsi que le déroulement des bilans de santé, le stationnement sera interdit sur une partie du parking de la place Charles de Gaulle, sauf pour les véhicules de secours :

- Le matin de 7h30 à 12h00 les jours suivants : 04/01, 10/01, 11/01, 08/02, 14/02, 14/03, 11/04, 09/05, 13/06, 11/07, 08/08, 12/09, 10/10, 14/11 et 12/12/2023.
- L'après-midi de 12h30 à 17h30 les jours suivants : 30/01 et 20/02/2023.

Article 3 : Cette interdiction sera matérialisée par un panneau stationnement interdit par les services techniques de la ville de Raimbeaucourt.

Article 4 : Le service PMI de Douai- Waziers répondra des accidents éventuels survenus du fait des occupations du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : À tout moment, le Maire de la commune se réserve le droit d'annuler cette autorisation.

Article 6 : Le service PMI de Douai- Waziers est chargé de l'application du présent arrêté qui lui sera notifié et dont copie sera transmise pour information :

- Au Commissaire Général, de la police de Douai,
- Au SDIS- circulation.g5@sdis59.fr,

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune, inséré dans le registre des actes de l'exécutif et notifié à l'Adjointe Responsable du Service PMI.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et sa publication.

Notifié à : L'Adjointe Responsable du Service PMI
Par courriel avec accusé de réception le 09/12/2022

Publié sur le site Internet de la commune le 09/12/2022

Fait à Raimbeaucourt,
Le 09 décembre 2022
Le Maire
Alain MENSION

